

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D90-2016

Séance du 24 novembre 2016 – Convocation du 15 novembre 2016

Compte rendu affiché le 2 décembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Tarifs 2017 publicités dans l'Info Neuville le Mag**

Comme chaque fin d'année, il convient de fixer les tarifs applicables aux publicités dans le support de communication municipal l'Info Neuville le Mag applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

TARIFS 2017						
Info Neuville Mag	Page intérieure (A4)			Page couverture (A4)		
	1/8	1/4	1/2	1/8	1/4	1/2
tarifs (€)	210 €	280 €	400 €	240 €	320 €	460 €
Contrat pour une publication dans deux numéros : - 10 % sur les tarifs ci-dessus.						
Contrat pour une publication dans trois numéros ou plus : - 20 % sur les tarifs ci-dessus.						

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU l'avis de la commission des Finances en date du 7 novembre 2016,
- **ADOpte les tarifs communaux des publicités dans l'Info Neuville le Mag comme fixés ci-dessus pour l'année 2017,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 novembre 2016  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2016  
- Publication ou affichage le 29/11/2016  
Valérie GLATARD, Maire.



HOTEL DE VILLE  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuillesursaone.fr](http://www.mairie-neuillesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuillesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuillesursaone.fr)

